



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

## BUDGET CCAS

### Préambule

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale et établissements publics sociaux et médico-sociaux. Il traduit en termes financiers les choix politiques des administrateurs du CCAS.

Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue un préalable obligatoire. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif du CCAS.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à trois objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- et le troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce rapport n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales. Il préfigure les priorités du budget 2023 en tenant compte des orientations du CCAS et des contraintes liées au contexte économique.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

## 1- ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Afin de préparer le budget 2023, et d'établir une prospective, il convient de s'appuyer sur une analyse rétrospective.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 est
11	Charges à caractère général	4 918,66 €	6 751,81 €	11 034,03 €	11 950,92 €
12	Charges de personnel	228 058,42 €	247 840,08 €	242 848,58 €	295 059,67 €
65	Autres charges gestion courante	101 479,71 €	111 749,90 €	74 658,54 €	100 871,52 €
42	Dotations aux amortissements	3 424,00 €	3 599,70 €	5 677,78 €	3 304,65 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>337 880,79 €</b>	<b>369 941,49 €</b>	<b>334 218,93 €</b>	<b>411 186,76 €</b>

RECETTES					
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 est
2	Excédent antérieur reporté Fonc	9 924,27 €	72 055,71 €	45 338,44 €	87 501,66 €
13	Atténuations de charges		2 036,30 €		13 678,02 €
74	Dotations et participations	390 767,65 €	331 511,00 €	371 804,30 €	379 996,08 €
75	Autres produits gestion courante	6 867,58 €	8 346,82 €	1 962,08 €	6 051,34 €
77	Produits exceptionnels	2 377,00 €	1 280,00 €	2 615,77 €	421,56 €
		<b>409 936,50 €</b>	<b>415 279,93 €</b>	<b>421 720,59 €</b>	<b>487 648,66 €</b>
	<b>Excédent reporté en N+1</b>	<b>72 055,71 €</b>	<b>45 338,44 €</b>	<b>87 501,66 €</b>	<b>76 461,90 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 est
20	Immobilisations incorporelles		1 080,00 €	1 650,00 €	960,00 €
21	Immobilisations corporelles	875,87 €	1 881,28 €		576,65 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>875,87 €</b>	<b>2 961,28 €</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>1 536,65 €</b>

RECETTES					
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 est
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	8 009,91 €	10 835,13 €	11 473,55 €	15 645,01 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	277,09 €		143,68 €	
O40	Immobilisations corporelles	3 424,00 €	3 599,70 €	5 677,78 €	3 304,65 €
O41	Amortissement des immobilisations				
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>11 711,00 €</b>	<b>14 434,83 €</b>	<b>17 295,01 €</b>	<b>18 949,66 €</b>
	<b>Déficit ou Excédent d'investissement</b>	<b>10 835,13 €</b>	<b>11 473,55 €</b>	<b>15 645,01 €</b>	<b>17 413,01 €</b>

Nous constatons une augmentation des dépenses en 2022 des chapitres 012 et 65 en raison de :

- Chapitre 012 : En 2022, la chargée de mission santé et handicap est arrivée en février et le salaire de la directrice arrivée en octobre 2021 impacte l'année 2022 entièrement.
- Chapitre 65 : La redevance d'occupation de l'aire des gens du voyage a été réglée par le CCAS avec un effet rétroactif depuis septembre 2021

Les résultats des 2 sections présentent des excédents importants du fait du report des excédents des années précédentes.

## 2- PROSPECTIVE PAR CHAPITRE POUR 2023

### A / SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### 1) DÉPENSES

- **Charges à caractère général (011) : 17 960 € en 2023**

Le chapitre permet de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du CCAS (maintenance informatique, frais de mission, documentation, fournitures administratives, etc.) et d'avoir recours, si besoin, à des prestataires extérieurs à des fins d'analyse et d'expertise sociales.

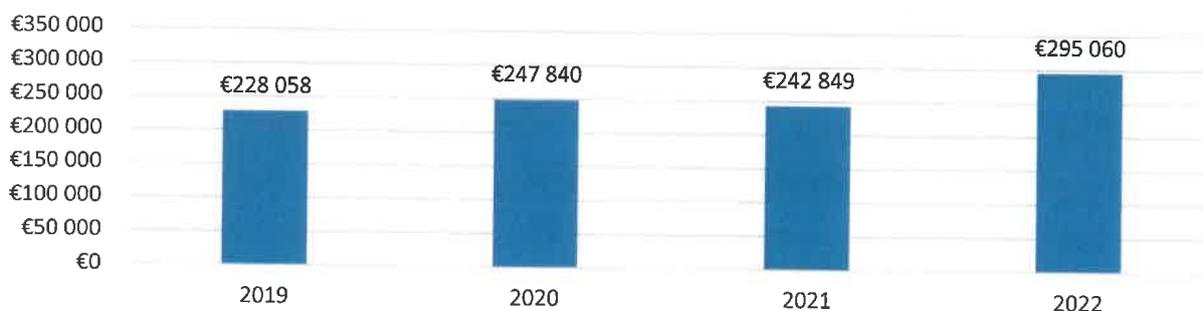
- **Charges de personnel (012) : 340 000 € en 2023 (+15,23 % par rapport à 2022)**

Le chapitre permet de couvrir toutes les dépenses afférentes à la rémunération du personnel, des charges sociales, cotisations au CNFPT, médecine du travail, pharmacie.

On observe une augmentation des charges de personnel qui s'explique par les faits suivants :

- en janvier 2023, il a été versé une prime de 50 points d'indice avec un effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 aux assistants sociaux éducatifs (prime Ségur) (10 000 euros)
- le salaire de la chargée de mission santé handicap est sur l'année entière
- une assistante sociale est partie en août 2022 et l'agent chargé du logement en novembre 2022. Les agents en remplacement de ces postes arrivent en janvier et février de 2023.

EVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL DEPUIS 2019

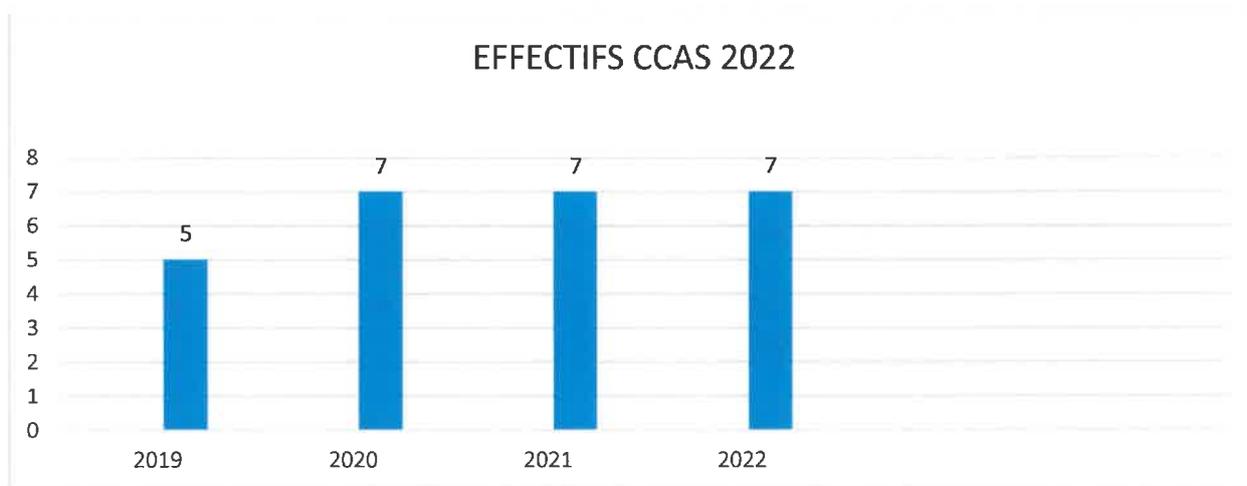


<b>Evolution de la rémunération</b>				
rémunérations	2019	2020	2021	2022
titulaires	94 605 €	91 545 €	91 055 €	65 322 €
non titulaires	18 182 €	44 488 €	77 587 €	59 482 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 787 €</b>	<b>136 033 €</b>	<b>168 642 €</b>	<b>124 804 €</b>

Les rémunérations diminuent en 2022 du fait du départ d'une assistante sociale au 1<sup>er</sup> aout 2022 et de l'agent chargé du logement le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

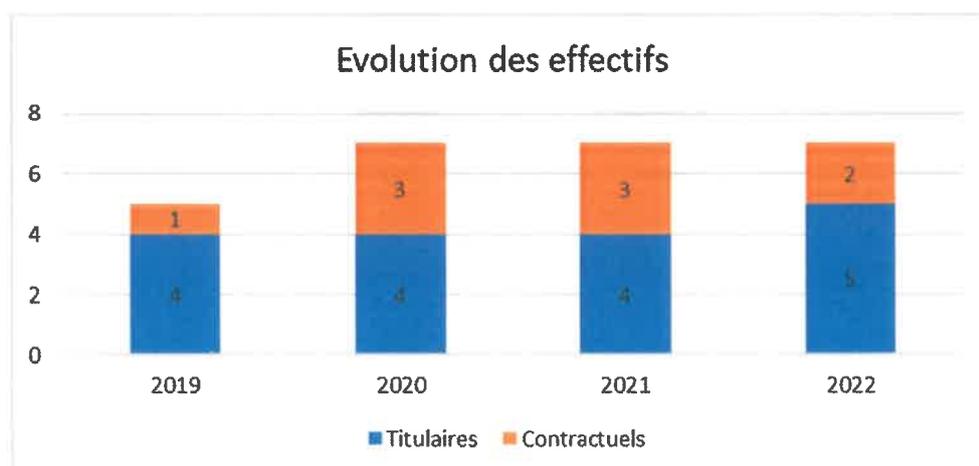
<b>Evolution des primes, heures supplémentaires et SFT</b>				
Rubriques	2019	2020	2021	2022
primes	22 087 €	28 263 €	26 107 €	35 267 €
Heures Supplémentaires	335 €	666 €	504 €	1 383 €
SFT	126 €	913 €	1 784 €	2 691 €

Effectifs :



Évolution des effectifs

Les effectifs sont constants depuis 2020 avec 7 agents.



Le temps de travail du personnel CCAS est passé à 1 607 heures par an depuis septembre 2021 avec la mise en place de RTT en septembre 2021.

- **Autres charges de gestion courante (65) : 96 000 € pour 2023**

Ce chapitre correspond au cœur de l'action d'un CCAS. Il répertorie les dépenses d'aides sociales soit :

- les secours d'urgence dont le montant total est maintenu à 500€ maximum par secours, sauf cas exceptionnel ;
- les aides aux études supérieures dont les critères d'attribution pourraient être modifiés
- les tickets services qui seront revalorisés car le tarif était inchangé depuis 2015
- les prises en charge des familles en difficulté qui pourraient augmentées en raison de l'impact sur les administrés de l'augmentation de l'électricité et du gaz.
- les aides à la mobilité ;
- les aides liées aux personnes arrivant sur l'hôtel Acadie devenu hôtel social.

17 600 euros sont également prévus pour la prise en charge de la redevance d'occupation de l'aire des gens du voyage dans le cadre de l'opération d'habitat adapté de la voie de Corbeil. En 2022, 23 776 € ont été versés à ce titre avec une prise d'effet en septembre 2021.

## **2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Excédent reporté de fonctionnement (002) : 76 461 €**

Ce chapitre correspond aux cumuls des résultats antérieurs et du résultat estimé de 2022, qui sera arrêté par le vote du compte administratif au prochain budget.

- **Dotations et subventions (74) : 373 000 € en 2023**

Ce chapitre correspond aux subventions de la Ville et du Conseil Départemental de l'Essonne et de la subvention de Suez.

La subvention de la ville devrait rester du même montant que celle de 2021 soit 357 000 €.

- **Autres produits de gestion courante (75) : 3200 € en 2023.**

En 2023, les produits de gestion courante sont attendus à hauteur de 3 200 € correspondant aux indemnités de loyers ainsi qu'aux divers remboursements de prestataires. Du fait du positionnement des personnes hébergées dans les logements d'urgence sur des logements sociaux pérennes, le CCAS prévoit une diminution de ces recettes.

- **Produits exceptionnels (77) : 0 € en 2023**

Les produits exceptionnels concernent les remboursements d'aides par les bénéficiaires. Il est proposé d'inscrire 0 € car ce sont des produits incertains et exceptionnels.

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

**RECETTES : Excédent reporté : 17 413 € en 2023**

## DEPENSES :

Il est prévu de changer le logiciel de gestion des demandes de logement car le logiciel actuel ne répond plus aux exigences demandées et de terminer les achats de mobilier suite au déménagement du CCAS

-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269103040-20230216-07-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023